

REGLEMENT DE LA RESIDENCE DU BATIMENT 28 DU L.E.G.T.A. AUZEVILLE

Ce règlement vient compléter le règlement intérieur du LEGTA (qui s'applique nécessairement aux étudiants logés dans cette résidence)

La vie en collectivité exige un minimum de règles de vie qu'il est nécessaire de rappeler :

1. PAS DE BRUIT DANS LA RESIDENCE

(et aux abords) qui est essentiellement un lieu de travail et de Repos.

On ne court pas dans les couloirs.

Le son des appareils audio doit être bas. Après 21 h, silence absolu.

2. MOBILIER

Vous êtes responsables du mobilier de votre chambre, vous devez en prendre soin et surtout ne pas le déplacer. Un état des lieux est effectué à la rentrée et avant le départ en fin d'année scolaire.

3. RANGEMENT

Chaque matin, avant de partir en cours, vous devez faire votre lit et ne rien laisser traîner sur le sol (chaussures, cartables, sacs, vêtements, etc....) ni sur votre bureau.

4. AFFICHAGE

A éviter, car cela laisse des traces sur les murs.

Rien ne doit être affiché ou écrit sur les portes d'entrée.

5. HYGIENE :

Aucun animal n'est accepté dans la résidence.

Les salles et le matériel mis à votre disposition au sous-sol doivent être rangés et tenus propres (réfrigérateurs, plaques, four,...).

6. SECURITE

Interdiction formelle d'utiliser des réchauds, cafetières, chauffage électrique ou à gaz. Une kitchenette est à votre disposition au sous-sol.

Prendre connaissance des consignes générales de sécurité incendie qui sont affichées dans les couloirs (sens d'évacuation notamment).

Un digicode est installé sur la porte d'entrée pour prévenir toute intrusion. Veiller également à fermer les autres issues ainsi que vos chambres.

7. VISITES

Ce bâtiment est réservé aux étudiants des classes préparatoires (BCPST et ATS Bio) et aux Maîtres au pair. La présence de personnes étrangères au lycée est exceptionnelle (parents) et subordonnée à l'autorisation préalable du Proviseur ou de l'un de ses collaborateurs (adjoint, CPE).

Dans tous les cas, la présence des autres élèves, notamment du secondaire est interdite dans ce bâtiment.

8. OUVERTURE PENDANT LES PETITES VACANCES

Le bâtiment restera exceptionnellement ouvert les vacances de Toussaint, de Février et de Printemps à condition que les étudiants s'inscrivent auparavant auprès de la Vie Scolaire. Il sera dans tous les cas fermé pendant les vacances de Noël.

Rappel du Règlement Intérieur du LEGTA :

Est interdit tout port d'armes ou détention d'objets ou produits dangereux quelle qu'en soit la nature. De même, l'introduction et la consommation dans l'établissement de produits psycho-actifs, nocifs ou toxiques sont expressément interdites. Cette interdiction vaut également pour l'alcool.

Le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 modifie la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme. L'usage du tabac est prohibé dans l'enceinte de l'établissement : bâtiments, espaces couverts ou non couverts. L'usage de la cigarette électronique est régi par les mêmes règles que le tabac.

Pendant les périodes de congés scolaires, seuls les étudiants inscrits pourront être présents dans ce bâtiment.